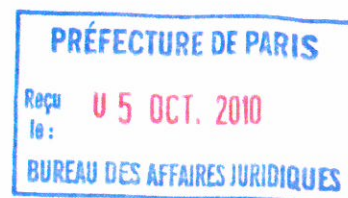


Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2010.



CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27 et 28 septembre 2010

2010 DU 204 - Déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs-Vitruve, GPRU Quartier Saint Blaise (20^e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2511-1 L.2511-2, L.2511-13 et L.2511-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16, ainsi que l'article R 123-1 et L 126-1 ; les articles R 126-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L11-1 et L11-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération du Conseil de Paris en sa séance des 12 et 13 juin 2006 ;

Vu le Contrat de Ville signé le 18 décembre 2000 et son avenant signé le 20 mars 2002 ;

Vu la délibération 2005 DU-89 / DPVI-16 n°1, en date des 24 et 25 mai 2005, par laquelle M. le Maire de Paris dans le cadre du Grand Projet de Renouveau Urbain fait approuver les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation pour l'aménagement du Quartier Saint-Blaise (20^e) par la Ville de Paris et de prendre en considération l'opération ;

Vu la délibération 2005 DU-89 / DPVI-16 n°2, en date des 24 et 25 mai 2005, par laquelle M. le Maire de Paris notamment dans le cadre du Grand Projet de Renouveau Urbain fait approuver le projet de territoire du Quartier Saint-Blaise (20^e) ;

Vu la délibération 2008 DU-63 en date des 16 et 17 décembre 2008, par laquelle M. le Maire de Paris fait prendre acte du bilan de la concertation ;

Vu la délibération 2008 DU-63 en date des 16 et 17 décembre 2008, par laquelle M. le Maire de Paris fait approuver le projet d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve ;

Vu la délibération 2010 DU 16, en date des 8 et 9 février 2010, par laquelle la SEMAEST est désignée en qualité de concessionnaire chargé de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Cardeurs Vitruve GPRU Saint Blaise (20^e) et qui autorise M. le Maire de Paris à signer avec la SEMAEST ledit traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération 2010 DU-31 DPVI-49 en date des 7 et 8 juin 2010 par laquelle M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec le Préfet, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

Vu l'arrêté du Préfet de Paris du 9 février 2010 prescrivant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Bouchardeau, relatives au projet d'aménagement de voirie de la Ville de Paris dans le secteur Cardeurs-Vitruve-GPRU quartier Saint-Blaise (20^e) ;

Vu le projet de délibération 2010 DU-204 en date du 14 septembre 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'adopter la déclaration de projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs-Vitruve, situé dans le 20^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier annexé à ce projet de délibération et comprenant :

- le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur portant sur les deux enquêtes précitées, en date du 17 juin 2010 comprenant en annexe le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier soumis à l'enquête publique relative aux travaux d'investissement routier, qui se sont déroulées du 8 mars au 9 avril 2010 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 15 septembre 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission ;

Considérant :

Que le projet de travaux d'investissement routier s'inscrit dans le projet global d'aménagement du territoire de Grand Projet de Renouvellement Urbain du quartier Saint-Blaise, que ce projet de travaux est indispensable à la réalisation des objectifs définis dès 2002 par le Conseil de Paris et repris dans les Orientations d'Aménagement du Plan Local d'Urbanisme de Paris, à savoir notamment :

- rendre ce quartier plus accessible depuis l'extérieur, notamment par l'amélioration du maillage de la voirie et de la desserte en transports en commun ;
- redonner des qualités urbaines et paysagères ainsi qu'une lisibilité et une identité au quartier, notamment améliorer la lisibilité de l'espace public en clarifiant les limites entre espaces publics et espaces privés et valoriser son image, sa perception et ses usages ;
- intégrer ce territoire et ses habitants dans la dynamique économique de l'Est parisien, notamment revitaliser les fonctions économiques et commerciales,

Que les principes d'aménagement du secteur Cardeurs-Vitruve/GPRU Quartier Saint-Blaise, dont le schéma des espaces publics est constitutif, ont été approuvés à l'occasion de la délibération du Conseil de

Paris en sa séance des 16 et 17 décembre 2008, relative au bilan de la concertation préalable et à l'approbation du projet d'aménagement ;

Que le projet des travaux d'investissement routier soumis à enquête publique du 8 mars au 9 avril 2010, sur lequel le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, constitue un élément indissociable du projet d'aménagement des espaces publics du secteur Cardeurs-Vitruve ;

Que la déclaration de projet de travaux d'investissement routier doit être prise au vu des résultats d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, laquelle s'est tenue conjointement du 8 mars au 9 avril 2010 et a donné lieu à un avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Que le projet prend en considération les recommandations du commissaire-enquêteur à savoir :

- en portant une attention particulière à l'aménagement de la partie de la rue Vitruve qui sera mise à double sens pour faciliter l'accès des riverains à leurs parkings ;
- en proposant au Conseil de Paris dans les prochains mois la signature d'une convention entre la Ville et l'ASL cardeurs, propriétaire de la place des cardeurs pour la gestion de l'espace de la place des cardeurs ouvert au public ;
- en assurant un aménagement et un statut de la rue du Clos privilégiant la desserte des riverains : crèche, commerces à rez-de-chaussée, théâtre et éventuellement sorties des parkings par le statut de zone de rencontre ou d'aire piétonne ;


Et que, compte tenu de tous ces points, ce projet de travaux d'investissement routier présente bien un caractère d'intérêt général,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la Déclaration de Projet des travaux d'investissement routier du secteur Cardeurs Vitruve, situé dans le 20^{ème} arrondissement, au vu de son caractère d'intérêt général.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Chaque publication mentionnera les lieux où le public pourra consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.